

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>en exercice.....33</p> <p>présents22 puis 25 à partir du point 3, puis 26 à partir du point 4.</p> <p>pouvoirs.....3</p> <p>absents.....8 puis 5 à partir du point 3, puis 4 à partir du point 4.</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-SEPT JUIN, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 20 juin 2024, par affichage du 20 juin 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
--	---

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO (à partir du point 4), Mustapha BAMBA (à partir du point 3), Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE (à partir du point 3), Soria MAÏCHE (à partir du point 3), Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET,
 Jennifer BONINO à Pascale ANDRIANASOLO,
 Laurent POULOT à Thierry MANSION.

Étaient absents :

Mustapha BAMBA (jusqu'au point 2 inclus), Selva ANNAMALE (jusqu'au point 2 inclus), Soria MAÏCHE (jusqu'au point 2 inclus), Elvire TENO (jusqu'au point 3 inclus), Bernard LABORDE, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Marie-Noëlle FLOTTERER est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Attribution de la participation communale au profit de l'association Aiguillage dans le cadre des actions de prévention spécialisée au titre de l'année 2024.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

L'association Aiguillage met en œuvre sur le territoire de la commune de Montmagny des actions dans le cadre de la Prévention Spécialisée dont notamment :

- Un travail avec les établissements scolaires ainsi que les partenaires concernés (service jeunesse, Programme de Réussite Educative Intercommunal) autour des problématiques de décrochage scolaire ;
- Des accompagnements individuels renforcés en lien avec les partenaires de la communauté éducative ;
- L'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi, par la mise en place de chantiers éducatifs.

Les éducateurs de l'association s'adressent à un public préadolescent, adolescent et jeune majeur dans son milieu naturel de vie : quartiers, rues, lieux publics, établissements scolaires et plus généralement tous les lieux de regroupement.

Leurs méthodes d'intervention, leurs outils, leur réseau partenarial évoluent en fonction de la situation et des besoins du public.

L'association a pour objectif d'orienter le jeune au plus juste de ses intérêts dans le cadre d'un réseau partenarial (établissements scolaires, services communaux, PREI, mission locale ...) riche et diversifié centré sur l'éducation, l'insertion et la promotion des familles.

Conformément à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, le Département du Val-d'Oise, les communes de Deuil-La Barre et Montmagny et l'association Aiguillage, au titre de la période 2023/2026, les participations des différentes collectivités sont ainsi déterminées sur la base d'un budget de fonctionnement soumis au département par l'association :

- Les deux communes de Deuil-La Barre et Montmagny s'engagent à participer à hauteur de 10 % chacune du budget ;
- La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée participe à hauteur de 80 % d'un tiers du budget ;
- Le Département participe à hauteur de 80 % des deux tiers du budget.

La commune a été destinataire d'un courrier du Département du Val-d'Oise reçu le 17 avril 2024 l'informant que pour 2024, les dépenses de fonctionnement de l'association ont été fixées à 259 836 euros et que les recettes déductibles sont d'un montant de 17 700 euros soit un coût de 242 136 euros. Pour l'année 2024, les participations des différentes collectivités sont donc les suivantes :

- 129 139 euros pour le Département,
- 64 570 euros pour la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,
- 24 213,50 euros pour la commune de Deuil- La Barre,
- 24 213,50 euros pour la commune de Montmagny.

À ce montant doit être déduite la somme de 1 324 euros correspondant à l'excédent des comptes administratifs 2022 de l'association pour le territoire de Montmagny tel que précisé dans un courrier du Département du Val-d'Oise reçu le 27 octobre 2023.

La participation pour la commune de Montmagny s'élève donc pour 2024 à 22 889,50 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter de modifier le montant de 22 000 euros voté lors du budget primitif pour 2024 à titre prévisionnel, au titre de la participation due à l'association Aiguillage pour les actions de prévention spécialisée qu'elle mène sur le territoire de la commune de Montmagny et d'approuver le nouveau montant de cette participation qui s'élève à 22 889,50 euros.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat signée entre la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, le Département du Val-d'Oise, l'association Aiguillage, les communes de Deuil-La Barre et Montmagny, au titre de la période 2023/2026 ;

Vu la nécessité, conformément aux termes de ladite convention, d'approuver annuellement le montant de la participation communale, fixée à 10 % des dépenses de fonctionnement de l'association selon le budget validé par le Département et déduction faite des autres ressources de l'association ;

Vu le courrier du conseil départemental reçu en mairie le 27 octobre 2023 informant la commune que les comptes administratifs 2022 de l'association Aiguillage présentent un excédent de 1 324 euros correspondant à l'activité du territoire de Montmagny ;

Vu le courrier du conseil départemental, reçu en mairie le 17 avril 2024, informant la commune que les dépenses de fonctionnement de l'association Aiguillage ont été fixées à 259 836 euros et que le montant des recettes déductibles est de 17 700 euros ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, madame Elvire TENO ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le montant de 22 000 euros voté au budget pour 2024, à titre prévisionnel, au titre de la participation due à l'association Aiguillage pour les actions de prévention spécialisée qu'elle mène sur le territoire de la commune de Montmagny ;
- **APPROUVE** le nouveau montant de cette participation qui s'élève à 22 889,50 euros ;
- **DIT** que cette somme de 22 889,50 euros sera versée à l'association Aiguillage 95, association de prévention spécialisée, sise 40/42 rue Gabriel Péri, Le Plessis-Bouchard (95130) ;
- **PREND ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prélever au budget communal, à l'article 65748, ladite somme et à signer tous les actes nécessaires à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 27 juin 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	26 JUIL. 2024
Publié le.....	1 JUIL. 2024
Notifié le.....	1 JUIL. 2024
Montmagny, le.....	1 JUIL. 2024
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Ville de Montmagny

conseil municipal d

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219504271-20240627-DL2024_2706

2024-2706-045

Signé électroniquement par:

patrick Floquet

Le 01/07/2024 à 17:20